



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité :

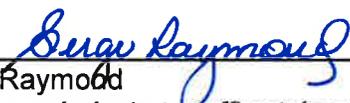
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 210-2022-2 intitulé:

RÈGLEMENT 210-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 210-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 777 000 \$ POUR LA TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE

2. Pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin, les personnes habiles à voter étaient tenues de signer le registre au bureau de l'hôtel de ville.
3. Ce registre a été mis à leur disposition au bureau de l'hôtel de ville, au 105 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le lundi 19 décembre 2022, de 9 à 19 heures.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 141.
5. Le 19 décembre 2022, à 19 h 05, le directeur général et greffier-trésorier a fait la lecture publique, à l'hôtel de ville, que le nombre de signatures était : zéro (0)

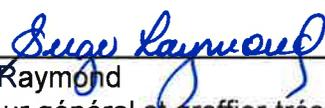
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce vingtième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 décembre 2022, entre 19 heures et 20 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 décembre 2022.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier